

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 6 Octobre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 27

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, MIRASOLA, CRASNAULT, DERUELLE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, CARTA, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Madame THUROTTE (*pouvoir à Madame DENIS*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur DERUELLE*), Monsieur BRAILLY (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Madame GAJDA*).

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur FEDDAL.

DELIBERATION N° 8 : ADHESION DE LA COMMUNE D'ÉMERCHICOURT À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA PORTE DU HAINAUT (CAPH).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment ses articles L.5216-11 et L.5211-39-2,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment l'article 25,

Vu le décret n° 2020-1375 du 12 Novembre 2020 pris pour l'application de l'article L.5211-39-2 du C.G.C.T.,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Émerchicourt en date du 1^{er} Juillet 2022 demandant l'adhésion de la commune à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut et son retrait de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de La Porte du Hainaut en date du 4 Juillet 2022 favorable à l'adhésion de la Commune d'Émerchicourt à la Porte du Hainaut,

Vu l'étude d'impact relative à l'adhésion de la Commune d'Émerchicourt à la CAPH,

Par jugement en date du 22 décembre 2021, effectif au 1^{er} Juillet 2022, le Tribunal Administratif de Lille a annulé l'arrêté préfectoral du 22 Décembre 2018 portant retrait de la Commune d'Émerchicourt de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO) en vue de son adhésion à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut (CAPH),

Toutefois, il ressort du jugement qu'étaient principalement en cause des irrégularités dans la procédure suivie, notamment liées à la réunion de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), ne remettant nullement en cause le bien-fondé de l'adhésion d'Émerchicourt à la CAPH se justifiant d'un point de vue économique, géographique et administratif.

.../...

En effet, la commune est rattachée administrativement au Valenciennois et au canton de Bouchain. Le bassin de vie des émerchicourtois en termes de services administratifs, sociaux, juridiques, de santé et de services à la personne se situant sur les communes de Bouchain, Denain et Valenciennes.

Aussi, compte tenu de la volonté partagée et réitérée de la commune d'Émerchicourt et de la CAPH, une nouvelle procédure d'adhésion de la commune a été relancée par délibérations susvisées.

Conformément à la procédure en vigueur, il convient désormais que chaque Conseil Municipal membre de La Porte du Hainaut se prononce à nouveau sur le projet d'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Porte du Hainaut.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Municipal :

● **DE SE PRONONCER** sur l'adhésion de la commune d'Émerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

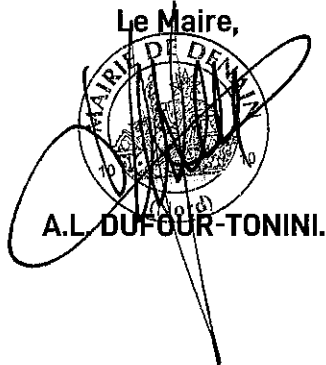
DECISION : A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur l'adhésion de la commune d'Emerchicourt à la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,


Y. FEDDAL.

Le Maire,


A.L. DUFOR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....